

RÉSOLUTION UIT-R 50

**Rôle du Secteur des radiocommunications
dans l'évolution des IMT-2000**

(2000)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le champ d'action de l'UIT en général, et ses activités de normalisation en particulier, font actuellement l'objet d'une réflexion au sein du Groupe sur la réforme de l'UIT;
- b) que dans certaines contributions au Groupe sur la réforme de l'UIT, il a été proposé de créer un Groupe de travail unique de l'UIT, commun à l'UIT-R et à l'UIT-T, sur les IMT-2000;
- c) que la Commission d'études 8 des radiocommunications a créé un nouveau groupe, le Groupe de travail (GT) 8F, chargé au sein de l'UIT-R du développement futur des systèmes IMT-2000 et au delà;
- d) que plusieurs aspects du mandat du GT 8F ont des incidences réglementaires ou politiques;
- e) que le groupe consultatif des radiocommunications (GCR) a recommandé au Directeur du BR d'encourager une coordination étroite et informelle au niveau des Groupes de travail entre l'UIT-R et l'UIT-T;
- f) que le GT 8F a suggéré aux Commissions d'études de la normalisation des télécommunications qu'un excellent moyen de faire progresser les travaux des deux Secteurs et de renforcer les relations avec des organisations extérieures à l'UIT serait d'élaborer un document d'orientation détaillé pour chacun des deux Secteurs, afin que ceux-ci puissent gérer et poursuivre leurs travaux sur les IMT-2000 d'une manière indépendante dans un cadre de travail complémentaire,

prenant note

- a) de la Résolution UIT-R 6 relative à la liaison et la collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT;
- b) de la Résolution UIT-R 9 relative à la liaison et la collaboration avec d'autres organisations extérieures reconnues,

décide

- 1 que la Commission d'études 8 des radiocommunications doit élaborer un document d'orientation relatif aux activités de l'UIT-R sur les IMT-2000, afin de veiller à ce que les travaux progressent efficacement avec des organisations extérieures à l'UIT;
- 2 que la coordination établie actuellement entre l'UIT-T et l'UIT-R sur les activités relatives aux IMT-2000 doit se poursuivre,

invite

1 le Secteur de la normalisation des télécommunications à élaborer un document d'orientation complémentaire relatif à toutes les activités de l'UIT-T sur les IMT-2000 et d'en assurer la coordination avec l'UIT-R, afin de garantir une synchronisation et une harmonisation parfaites entre les programmes de travail respectifs de l'UIT-T et de l'UIT-R,

charge le Directeur

1 de porter la présente Résolution à l'attention du groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT).
